

**E.H.P.A.D. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE CASTELSARRASIN/MOISSAC
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015**

A.D. n° 2015-50

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin/Moissac ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée « Hébergement » et tarifs « Dépendance » applicables à l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/Moissac sont fixés, pour l'année 2015, comme suit :

Hébergement

≡ Hébergement permanent :	
. Prestations hôtelières de type 1.....	51,57 €
. Prestations hôtelières de type 2.....	44,43 €
≡ Accueil de jour.....	15,70 €
≡ Accueil à la demi-journée.....	10,05 €

Résidents âgés de moins de 60 ans

≡ Hébergement permanent.....	66,58 €
≡ Accueil de jour.....	29,10 €
≡ Accueil de jour (demi-journée).....	16,39 €

Dépendance

≡	GIR 1/2.....	20,83 €
≡	GIR 3/4.....	13,07 €
≡	GIR 5/6.....	5,56 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 21 janvier 2015

Le Président,

*
* *